



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 23 septembre 2019 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. CHAINE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, M. ALBANESE, Mme FEREOUX, Mme BONNET, Mme TOUEL-CLEMENTE, Mme LASPERCHES, M. VENTRE, Mme PELLENZ, M. LEVY, M. JACQUIER.

. Procurations : M. VOLANT à Mme COMES-HAUC
M. GIRAUD à M. GOUIRAND
Mme CAILLOL à Mme VEUILLET
M. FOUAN à Mme ROUBAUD-LHEN
Mme BUTAVAND à Mme BONNET

. Absents : Mme MARCELLI (*arrivée à 19h09*)
M. DUBUS (*arrivée à 19h06*)
M. POUSSEL (*arrivée à 19h06*)

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Johan MICHELOSI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2019 et décide de son adoption par 23 voix pour, 1 abstention (*M. JACQUIER*) et 2 contre (*MM. PELLENZ et LEVY*).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

19h06, arrivée de MM. DUBUS et POUSSEL.

19h09, arrivée de Mme MARCELLI.

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - BILAN 2018 – DEMARRAGE OPTIMISATION – GESTION DES DECHETS MENAGERS

Une présentation des points d'amélioration sur notre Commune est effectuée par Mme BARTHELEMY-LASSAGNE.

Ce bilan est consultable sur le site internet de la Mairie.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - CONVENTION ANNUELLE 2019/2020 ENTRE L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE FUVEAU - MISSION DE L'ECONOME DE FLUX

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention prolongeant la mission de l'économe de flux mis à disposition de la commune de Fuveau, à temps partagé, par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Le coût pour la Commune s'élève à 12 178 euros pour un an.

La Commune versera 50 % de cette somme à la signature de la convention par les deux parties et le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la dixième année de la mission, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à réaliser à compter de la signature de la présente convention le programme d'actions suivant :

Participer aux réunions périodiques (à minima 1 fois tous les deux mois) de la «**cellule énergie**» réunissant les deux référents énergie : Madame VIC-MASSOL (DGS) et Monsieur BLAIS élu au développement durable, les services payeurs et consommateurs de la Commune, afin de favoriser une bonne circulation des informations entre les services et l'économe de flux.

Réaliser le **contrôle annuel des contrats** d'énergie, d'eau et d'éclairage public ainsi que les contrats de maintenance et d'entretien du matériel.

Récolter, saisir, suivre et analyser les dépenses et les consommations d'énergie, d'eau et d'éclairage public tout au long de l'année. Un bilan annuel des résultats issus de cette analyse sera présenté lors d'un conseil municipal.

Sensibiliser les agents communaux et utilisateurs aux éco-gestes à travers la campagne de sensibilisation « DEFI ENERGIE » proposée par la CPA.

Mettre en place les actions et audits prioritaires définis et hiérarchisés lors de la première année du dispositif de « Conseiller en Energie Partagé ». Ces actions pouvant entraîner des économies à très court, moyen et long terme.

Aider les agents communaux à la rédaction d'appel d'offre et/ou d'appel à projets concernant les domaines de la maîtrise de l'énergie et de l'intégration des énergies renouvelables.

Informier la cellule énergie sur les aides financières des partenaires locaux et nationaux (ADEME ; Région ; CPA, CG13...) concernant des projets de MDE ou d'ENR.

Organiser et animer un **comité de pilotage** qui se réunira une fois par an pour valider les orientations, dresser un bilan de l'opération et proposer les actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Participer à la réalisation des actions de communication menées par la commune autour de l'action.

Un point sur les actions conduites en mairie de Fuveau, pour 2018/2019, est proposé à l'assemblée délibérante.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annuelle 2019-2020 avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix, annexée à la présente délibération.

M. POUSSEL : Je voulais remercier M. BLAIS pour cette présentation mais aussi remercier l'économiste de flux car le travail qu'il a fait est remarquable. J'aurais aimé qu'on le garde plus longtemps car je pense qu'il y a d'autres travaux à faire.

M. BLAIS : Il n'est pas question que l'on ne le garde pas.

M. POUSSEL : Mais on diminue son temps de travail, si j'ai bien compris.

M. BLAIS : On ne diminue pas son temps d'intervention mais on diminue le montant de ses honoraires de sa prestation car son activité baisse un petit peu par le fait, notamment pour les erreurs de facturations, des économies importantes déjà générées. Et donc là, c'est simplement un suivi de l'action bâtiment par bâtiment et, globalement, par rapport à la Commune.

M. POUSSEL : Est-ce que l'économiste de flux s'occupait également de tout ce qui concerne l'isolation des bâtiments communaux ?

M. BLAIS : Oui, bien sûr. Il donnait des conseils à la Commune.

M. POUSSEL : Je pense que là-dessus il y a encore de gros efforts à faire.

M. BLAIS : Il va continuer à le faire. Pour l'année 2019/2020, on ne lui demande pas moins de travail mais simplement de pérenniser son action qui l'a faite par rapport aux années précédentes !

M. POUSSEL : Je n'ai pas vu, dans cette présentation, la consommation des véhicules communaux par rapport aux nombres de kilomètres parcourus ?

M. BLAIS : Cette information se trouve dans son rapport annuel qui est à votre disposition.

M. POUSSEL : Je souhaiterais connaître la consommation du dernier véhicule (4x4 pickup) acquis par la Commune.

M. GOUIRAND : Nous avons acquis ce véhicule car il peut être équipé d'une lame en hiver pour venir en complément de notre chasse-neige.

M. POUSSEL : Je le vois souvent circuler dans la Commune même en cette période.

M. GOUIRAND : Nous n'avons pas encore trouvé un véhicule électrique ayant la puissance nécessaire pour faire le déneigement.

M. BLAIS : Pour clore le débat, les prochains véhicules légers, que la Commune envisage d'acquérir, seront électriques.

M. JACQUIER : Quand on voit les chiffres de l'évolution de la consommation depuis 2007, nous sommes quasiment constants voire en augmentation. J'ai dû mal à percevoir la part de l'évolution du périmètre qui concerne ces consommations. Présenté comme cela, on a l'impression que l'économe de flux n'a pas apporté grand-chose car on ne perçoit pas bien si le périmètre concerné a beaucoup évolué en terme de bâtiments communaux ou d'éclairage public.

M. BLAIS : Il est évident que l'on éclaire plus, on chauffe plus, on refroidit plus car tout le monde réclame la climatisation dans les bâtiments communaux. Il est clair que l'on consomme plus mais nous faisons également des économies grâce aux conseils de l'économe de flux. Ce qui nous permet de maîtriser la hausse de nos consommations (+2 % par rapport à 2007).

M. GOUIRAND : Concernant l'éclairage public, nous avons, par rapport à 2007, entre 300 et 400 points lumineux supplémentaires qui sont la conséquence du développement de la voirie et de la demande récurrente des administrés d'avoir de l'éclairage public. Par contre, on n'a pas d'augmentation proportionnelle à cela puisque l'on a en même temps choisi d'éteindre certaines rues la nuit et on a eu une politique très volontariste de changer les points lumineux, que l'on pouvait, en les passant en LED. De ce fait, nous avons réduit de 8 à 10 fois la consommation normale.

M. JACQUIER : Est-ce que vous avez en tête des gros axes qui permettraient d'atteindre l'objectif ambitieux des 6 % ?

M. GOUIRAND : Oui, il y a un axe que l'on n'a pas beaucoup creusé c'est l'extinction totale de certains axes routiers. Mais c'est très compliqué car les gens ne se sentent plus en sécurité quand on éteint l'éclairage public la nuit. Cependant, on arrive à éteindre certaines voies de 23h00 à 5h00 sans que pour cela nous ayons trop de remontées de la population.

M. JACQUIER : Est-ce qu'aujourd'hui, l'économe de flux préconise le remplacement des véhicules par des véhicules électriques ?

M. BLAIS : Oui, par des véhicules électriques ou hybrides.

M. POUSSEL : Il y a des choses qui me choquent encore, nous sommes en 2019 et on dirait que nous sommes toujours au siècle passé ! Les citoyens ne demandent pas de l'éclairage public mais de la sécurité et pouvoir se promener tranquillement. Seconde chose, ils ne demandent pas des climatisations.

Mme le Maire : Nous vous transmettrons les courriers des parents d'élèves concernant la climatisation.

M. POUSSEL : Je suis parent d'élève, je fais partie de l'association des parents d'élèves et je les rencontre souvent. Les parents ne demandent pas la climatisation mais de bonnes conditions pour que leurs enfants puissent étudier dans des classes où ils n'ont pas chaud. Ce n'est pas pareil. Je suis atterré que, dans ce Conseil Municipal, nous n'arrivons pas à changer de module de penser et c'est inquiétant pour le futur de nos enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE, ADMINISTRATEURS DE LA SEMAG – ANNEE 2018

L'alinéa 7 de l'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit de leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce rapport annuel, pour l'année 2018, joint en annexe, a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Aussi, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE propose à l'assemblée délibérante :

- **DE RECONNAITRE** avoir reçu le rapport annuel 2018 des mandataires, administrateurs de la SEMAG avec l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil municipal, et
- **D'APPROUVER** les actions menées par ses représentants retranscrites dans ce rapport écrit.

M. DUBUS : Si vous pouvez nous faire un bilan de ce qu'a réussi à mettre en œuvre la SEMAG à travers l'installation d'un certain nombre d'entreprises. En effet, une entreprise, de 20 salariés, nous a informés qu'elle avait monté un projet pour s'installer sur le Pôle Yvon Morandat à Gardanne. Elle nous a fait un retour sur le fait que c'est très compliqué pour les entreprises, qui souhaitent s'installer sur ce site, pour deux raisons : le coût des charges 2,5 fois plus élevées par rapport au coût standard appliqué sur d'autres ZAC et un engagement sur 30 ans. Cela me paraît très compliqué pour une entreprise de s'engager aujourd'hui avec de telles conditions. Est-ce que vous savez si des entreprises fuvelaines sont prêtes à vouloir participer à ce projet-là ?

M. GOUIRAND : Ce projet sur le site du Pôle Yvon Morandat est un très beau projet innovant. Il est vrai que le coût réel de ce projet a triplé par rapport au coût d'estimation de départ (notamment par rapport au coût du maître d'œuvre « ENGIE »). Les subventions, obtenues par la ville de Gardanne à l'époque, des différentes collectivités et administrations (l'Etat, la Région, le Département, la Communauté du Pays d'Aix, ...) n'ont pas suffi d'où la nécessité d'augmenter le coût d'installation des entreprises pour équilibrer les comptes. C'est vrai que c'est un « cercle vicieux » car si le coût d'installation pour les entreprises est trop élevé, elles ne viendront pas s'y installer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY et JACQUIER).

2.3 – DEROGATION – OUVERTURE DOMINICALE – ANNEE 2020 – COMMUNE DE FUVEAU

Le Code du Travail pose le principe du repos hebdomadaire dominical pour les salariés, une règle en vigueur depuis 1906.

Toutefois il existe un régime dérogatoire.

Il a été élargi par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Ainsi une catégorie de dérogation appelée les « dimanches du Maire » a été assouplie :

Le Maire peut désormais accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an (contre 5 auparavant).

Cette dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, ...

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Métropole Aix-Marseille Provence.

Aussi, M. CHAINE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 12 dimanches suivants :
 - Dimanche 12 janvier 2020 : 1^{er} dimanche de soldes d'hiver
 - Dimanche 19 janvier 2020 : 2^{ème} dimanche de soldes d'hiver
 - Dimanche 26 janvier 2020 : 3^{ème} dimanche de soldes d'hiver
 - Dimanche 28 juin 2020 : 1^{er} dimanche de soldes d'été
 - Dimanche 5 juillet 2020 : 2^{ème} dimanche de soldes d'été
 - Dimanche 6 septembre 2020 : 1^{er} dimanche de rentrée des classes et Salon des Ecrivains/Foire Saint Michel
 - Dimanche 13 septembre 2020 : 2^{ème} dimanche de rentrée des classes
 - Dimanche 29 novembre 2020 : 1^{er} dimanche de période de Noël
 - Dimanche 6 décembre 2020 : 1^{er} dimanche de décembre
 - Dimanche 13 décembre 2020 : 2^{ème} dimanche de décembre
 - Dimanche 20 décembre 2020 : 3^{ème} dimanche de décembre
 - Dimanche 27 décembre 2020 : 4^{ème} dimanche de décembre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – FINANCES

3.1 – INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 **fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.**

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance **pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.** Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;
- **DE DECIDER** d'instaurer de ladite redevance ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - ACTUALISATION DES TARIFS AFFERENTS A LA TAXE DE SEJOUR

L'Office du Tourisme, créé en 2002, est chargé de promouvoir le tourisme et d'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de la Commune.

Afin de le soutenir dans ses différentes actions, la Municipalité reverse à l'Office du Tourisme, l'intégralité de la recette de la taxe de séjour émanant des établissements recevant des touristes.

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune touristique. Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

A Fuveau, à ce jour, le montant de la taxe de séjour s'élève à environ 15 000 €.

Il est proposé aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs comme indiqués ci-dessous :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif ville 2019</i>	<i>Tarif révisé pour 2020</i>
Palace		4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 4 étoiles		3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 4 étoiles	1.70 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 3 étoiles	1.20 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €

Il est rappelé qu'une surtaxe départementale de 10 % reste appliquée sur l'ensemble des tarifs : le produit de celle-ci est entièrement reversée au Département.

Par ailleurs pour tous les hébergements, en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable au coût par personne assujettie et par nuitée est de 5 % dans la double limite d'un tarif de 2,30 €.

Aussi, Mmes BAGOUSSE et BARTHELEMY-LASSAGNE proposent à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les participations par personne et par jour comme suit :

- Palace	4.00 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles et assimilés	3.00 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles et assimilés	1.70 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles et assimilés	1.20 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles et assimilés	0.90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile ou sans étoile	0.80 €
- Chambres d'hôtes, gîtes et assimilés	0.80 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
- Hébergements en attente de classement ou sans classement : 5 % dans la double limite d'un tarif de 2,30 €.	

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'application de cette décision.

M. CHAINE : Je vois que désormais les résidences de tourisme étoilées seront soumises à la taxe de séjour. Donc, je souhaite fortement que la résidence Parc Hôtel à la Barque soit avisée de cette nouvelle situation.

Mme BARTHELEMY-LASSAGNE : Est-ce qu'elle est soumise à déclaration ?

M. CHAINE : Elle a le statut de résidence de tourisme. Cela est marqué en gros sur leur panneau d'entrée.

Mme BAGOUSSE : La taxe de séjour est déclarative et volontaire.

M. CHAINE : A partir du moment où nous avons délibéré et que les termes sont clairs, nos services feront le nécessaire pour les aviser.

Mme BAGOUSSE : Ils louent également à l'année.

Mme VIC MASSOL : Nous avons interrogé les services fiscaux concernant cette résidence et apparemment ils sont en accord avec la loi. Ils ne sont pas soumis à la taxe de séjour mais ils payent d'autres taxes.

Mme PELLENZ : Il avait été dit, la dernière fois lorsque nous avons évoqué ce sujet, qu'il était très difficile de récolter les taxes de séjour. Est-ce qu'il y a eu une évolution ou pas ?

M. CHAINE : Oui, il y a une évolution certaine grâce à un service national (DECLALOC) qui a été mis en place. En effet, les particuliers, qui mettent à la location leur hébergement, sont tenus d'avoir un numéro d'inscription de « DECLALOC » pour passer leur annonce sur les sites, tel que Airbnb, et ce sont ces sites qui reversent la taxe de séjour aux Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « SOCLE » DE LA COMMUNE DE FUVEAU POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire de FUVEAU, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation.

Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- L'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- La révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations nécessitent l'abondement des attributions de compensation des communes à hauteur de 103.645 €.

La Commune de FUVEAU n'est pas concernée par cette clause de revoyure.

2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;**
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI.

Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, **le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ».**

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour la commune de FUVEAU une majoration de l'attribution de compensation pour un montant de 11 227 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
1 005 079 €		11 227 €	11 227 €	1 016 306 €

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole approuvera le 26 septembre prochain cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de FUVEAU doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 1 016 306 €.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 - ADMISSION EN NON VALEURS

Afin d'apurer les comptes de la Commune, il conviendrait d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune sur les exercices précédents.

Le comptable du Trésor Public a en effet indiqué à Madame le Maire que malgré de multiples relances et poursuites, ces recettes n'ont pu être recouvrées.

Une somme ayant été inscrite dans ce but à l'article 6541 du Budget de la Commune et étant encore disponible, il convient de procéder - sur demande du receveur municipal - à l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste ci-annexée.

Le montant global de ces créances s'élève à **2 490,37 euros**.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes tels que présentés sur le document joint à la présente,
- **D'IMPUTER** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6541, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes opérations et écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.5 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 73 : 7336/112 Droits de place	+ 900.00 €
CHAPITRE 74 : 744/01 F.C.T.V.A	+ 2 809.00 €
CHAPITRE 77 : 773 Mandats annulés (exercices antérieurs)	+ 80.00 €
TOTAL SECTION	+ 3 789.00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 65 : 6541/01	Créances admises en non-valeur	+ 2 491.00 €
CHAPITRE 67 : 6718/112	Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	+ 900.00 €
CHAPITRE 67 : 6714/213	Bourses et prix	+ 175.00 €
CHAPITRE 67 : 6718/64	Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	+ 223.00 €
TOTAL SECTION		+ 3 789.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

041/1328/810	Autres	+ 8 901.00 €
4582/458211303/113	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 23 791.00 €
4582/458281101/811	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 179 543.00 €
4582/458281102/811	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 203 856.00 €
4582/458282201/822	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 341 141.00 €
TOTAL SECTION		+ 757 232.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

10/10223/01	T.L.E	+ 3 291.00 €
041/2118/810	Autres Terrains	+ 8 901.00 €
4581/458111303/113	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 9 571.00 €
4581/458181101/811	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 92 105.00 €
4581/458181102/811	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 87 670.00 €
4581/458182201/822	Dépenses/Recettes (A subdiviser par mandat)	+ 157 812.00 €
OPE 11 (Complexes Sportifs)		
21318/414	Autres Bâtiments Publics	+ 76 000.00 €
OPE 21 (Véhicules)		
2182/020	Matériel de transport	+ 5 500.00 €
OPE 22 (Mairie Sces Administratifs)		
2188/020	Autres immo corporelles	+ 35 000.00 €
OPE 29 (Ecoles, Restauration et Centre Aéré)		
21312/213	Bâtiments scolaires	- 185 391.00 €

OPE 36 (Cimetière)

2151/020 Réseaux de voirie

+ 65 600.00 €

TOTAL SECTION**+ 356 059.00 €**

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Recettes de fonctionnement :	+ 3 789.00 €
Dépenses de fonctionnement :	+ 3 789.00 €
Recettes d'investissement :	+ 757 232.00 €
Dépenses d'investissement :	+ 356 059.00 €

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme BAGOUSSE apporte des précisions demandées par les élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

4 – URBANISME**4.1 - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA BARQUE A FUVEAU**

La ZAC de la Barque a été créée par décision du Conseil Municipal de Fuveau le 3 mai 1991. Idéalement située en vitrine de la D6, cette opération avait pour objectif l'aménagement de terrains pour l'accueil d'activités économiques.

Le Dossier de réalisation de la ZAC de la Barque a été approuvé le 7 juin 1991. Le projet d'aménagement de la ZAC prévoyait la réalisation d'une voie centrale et des réseaux desservant des lots à découper en fonction de la demande d'implantation des entreprises. Un secteur d'équipement public pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique était également prévu.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, d'un montant total d'environ 14 millions de francs (soit environ 2,2 millions d'euros), était présenté à l'équilibre, grâce essentiellement aux recettes de cession. Aucune participation d'équilibre de la Commune n'était prévue.

Concomitamment à l'approbation du Dossier de Réalisation, une concession d'aménagement a été conclue entre la Commune et la Société Géodis Spe Provençale d'équipement, société d'économie mixte des Bouches du Rhône, pour la réalisation et la commercialisation de cette opération en juin 1991.

La SPE a été liquidée en 2002 et la commune de Fuveau a repris l'opération de ZAC en régie et créé un budget annexe pour suivre les dépenses et les recettes de l'opération. Les terrains propriété de la SPE ont été transférés à la commune. L'historique financier avant

2002 et la liquidation de la SPE ne peuvent être retracés car aucune archive de l'opération n'a été transmise à la commune à la liquidation de la société.

Ainsi, la commune a finalisé les travaux du programme des équipements publics en 2004 et a commercialisé les terrains. Cette commercialisation est aujourd'hui terminée. La ZAC est donc totalement achevée et le rapport de présentation de suppression de ZAC en annexe détaille ces éléments.

Par ailleurs, le budget annexe de la ZAC a été clôturé au 31 décembre 2017.

Ainsi, la ZAC de la Barque peut être supprimée, en vertu de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que « la suppression d'une ZAC est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Barque.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce sur son territoire, la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cependant afin de garantir la continuité du service, une convention de gestion a été signée entre la Métropole et la commune de Fuveau pour l'entretien et la gestion de la ZAC de la Barque dès fin 2017. A l'issue de la suppression de la ZAC, il subsistera un périmètre de zone d'activités économiques de compétence métropolitaine.

Aussi, M. GOUIRAND propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Barque,
- **D'APPROUVER** le rapport de présentation de la ZAC de la Barque, annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte inhérent à cette affaire.

M. JACQUIER : Est-ce que cela change quelque chose pour les entreprises installées sur la ZAC de la Barque ?

M. GOUIRAND : Non, cela ne change rien dans la mesure où les terrains, où se sont installées les entreprises, ont été achetés, à l'époque, à la Communauté du Pays d'Aix.

M. DUBUS : Qu'en est-il de la parcelle située le long du CD6 à proximité de la résidence hôtelière ?

M. GOUIRAND : Les parcelles en question n'appartiennent pas à la Commune. Elles ont été récupérées par un aménageur privé pour y faire une opération d'activités.

M. DUBUS : Avez-vous une idée du projet qui est prévu ?

M. GOUIRAND : Oui, il y a un permis qui a été déposé et qui est en cours d'instruction pour l'instant et donc pas communicable.

M. DUBUS : Est-ce que l'on peut avoir une idée de la finalité de ce projet ?

M. GOUIRAND : C'est la société ARTEA qui porte ce projet et qui est spécialisée dans le secteur tertiaire (bureaux).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – CULTURE

5.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE – DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE » - SAISON 2019/2020

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020 devront :

- Programmer au moins trois spectacles (dont deux spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « PROVENCE EN SCENE » sur la période précitée en excluant juillet et août. Cette participation concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique).
- Prendre en charge :
 - la part du coût du spectacle restant à sa charge,
 - les frais d'information (sauf affiches fournies par le producteur),
 - les frais de salle (location éventuelle, EDF, chauffage, aménagement spécifique),
 - les autres frais (accueil, repas, transport,...),
 - l'intégralité des droits d'auteur.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille. L'aide du département est plafonnée à 10 spectacles maximum et à 15 300 euros par saison annuelle hors opération particulière.

Cinq spectacles « PROVENCE EN SCENE » sont programmés à Fuveau dans la saison culturelle 2019 – 2020.

Aussi, Mme LEFORT propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ainsi que tout autre document afférent à ce dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Mme LEFORT : Depuis une dizaine d'année, nous orientons les spectacles, pour le jeune public, particulièrement sur l'école de la Barque car nous savons pertinemment que les élèves ne viennent pas ou ne pourraient pas monter systématiquement à la salle de la Galerie ou à la bibliothèque pour assister à certains de ces spectacles. Donc, nous les focalisons sur le site et pour eux. Je tenais à le préciser.

M. MICHELOSI : D'ailleurs, le focal sur l'école de la Barque est apprécié, évoqué et remercié, une fois par an, en Conseil d'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BLAIS et M. GOUIRAND répondent aux questions orales posées par les élus de la minorité.

Question n°1 :

Urgence climatique - Santé publique – environnement- cadre de vie

La région méditerranéenne a été identifiée comme un « point chaud » du changement climatique car les températures y augmentent plus vite qu'ailleurs et qu'elle est exposée à des risques plus importants. En plus de rejoindre les 790 gouvernements locaux, partout dans le monde, qui ont pris l'engagement de préserver le climat, Fuveau doit s'engager vigoureusement.

Il s'agit de la mise en place d'une assemblée pour le climat (composée d'un tiers d'experts, un tiers d'associations et un tiers de citoyens) et, dès 2019, d'ateliers éco citoyens dans les écoles durant les temps périscolaires.

A quelle date cette mesure sera-t-elle mise en place ?

Réponse :

*Le Pays d'Aix **dès 2013** a élaboré son plan climat regroupant les communes volontaires du Pays d'Aix (dont Fuveau), les associations locales représentatives de l'environnement et les experts techniciens avec un objectif fondamental : la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; ce plan climat a été décliné en 8 actions prioritaires dont la dynamisation du covoiturage, le soutien à la réhabilitation du parc de logements privés, le développement de l'usage des énergies renouvelables dans le logement privé, l'aménagement et la réhabilitation durablement des zones d'activités, la lutte contre les îlots de chaleur urbain, la création d'une marque de territoire avec l'incitation des consommateurs à privilégier les produits de fabrication locale.*

Certaines de ces actions ont été discutées, déclinées et mises en œuvre sur la commune, notamment dans le cadre de son agenda 21.

En octobre 2018 la métropole et le département viennent de lancer un Agenda environnemental, vaste plan à l'échelle de notre territoire qui permettra d'agir sur un certain nombre de sujets dont celui de la qualité de l'air.

Parallèlement le gouvernement en 2017 a présenté son plan climat avec notamment la mise en œuvre de l'accord de Paris.

La transition écologique était un des 4 thèmes du grand débat national de ce début d'année discuté entre 'autre dans cette salle, et accompagné au niveau du territoire par un grand débat citoyen proposé par un collectif climat pays d'Aix ayant débouché sur plus de 300 propositions.

Ces assemblées pour le climat existent donc déjà au niveau national, régional et territorial et des débats ont déjà eu lieu sur la commune., mais nous pouvons envisager de les relancer de façon locale.

Question n°2 : Sécurité Santé Environnement Social : Pour des quartiers apaisés

Lors de la restitution par Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix le 30 août 2019 de l'enquête sur le contournement de La Barque, les Barquais ont fait part de leurs attentes, justifiées, en matière de sécurité, de santé et de qualité de vie. Les habitants de La Barque se sentent délaissés, abandonnés, et ont un sentiment d'injustice.

> Aussi ils demandent, à l'instar de ce qui a été fait autour des écoles du centre-ville de Fuveau, la création d'un grand périmètre « zone 30 * » englobant l'école, la piscine municipale ainsi que les commerces.

> Cela permettra d'attendre plus sereinement la mise en service du contournement du carrefour de La Barque prévu pour 2024 et la requalification de ce hameau trop longtemps laissé en déshérence.

Cet aménagement présente plusieurs avantages :

- un quartier plus sûr, plus fluide, plus apaisée et plus respirable, moins bruyant.
- les risques d'accident diminuent « de près de 50% », dont les accidents graves. « La probabilité de tuer un piéton est de 80% à 50 km/h, de 10% à 30 km/h. »
- réduire sa vitesse de circulation est aussi un moyen de « mieux partager l'espace public entre usagers, pour la sérénité des piétons et des cyclistes. »
- cette vitesse « réduit » également les nuisances sonores, « ne fait perdre que quelques secondes » par rapport à 50 km/h et « encourage l'usage des modes de transports moins polluants ».
- les cycles d'accélération et de décélération sont réduits et peuvent entraîner des effets sur la consommation de carburant et donc sur la pollution sonore et de l'air. »

Je sais que pour la Mairie, le bien être des concitoyens est un enjeu majeur et encore plus lorsqu'il s'agit d'enfants.

Je ne doute point que ce conseil municipal sera unanime pour pousser cette demande, je le répète légitime, afin que les enfants de La Barque puissent eux aussi, comme l'ensemble des enfants de Fuveau profiter de condition de vie et de scolarité à la hauteur des ambitions d'un village de 10 000 habitant.

Réponse :

La Municipalité a bien entendu le souci permanent d'améliorer le cadre de vie des Barquais : la seule solution pour atteindre cet objectif est d'enfin réaliser le contournement de la Barque - projet dont les travaux vont débuter dès la fin de l'année 2019 – Pour ce faire la municipalité s'est battue et a défendu ce dossier afin qu'il soit dans les premiers retenus par le Département malgré un contexte financier de restriction budgétaire : la municipalité a obtenu une participation importante de l'ex-CPA (plus de 8 millions d'euros) afin de boucler le tour de table financier de cette opération permettant ainsi à ce dossier de sortir de terre.

Une fois ce contournement réalisé la municipalité s'est engagée à requalifier le croisement des quatre chemins en le rendant « apaisé » en termes de circulation et de vitesse.

Aujourd'hui cette voie est classée à « grande circulation » et itinéraire pour des « convois exceptionnels » : de fait la municipalité a saisi à plusieurs reprises les services de l'Etat et du Département mais ceux -ci ont toujours refusé l'installation de dispositifs de limitation et d'abaissement de vitesse ainsi que toute pose de mobilier urbain au droit de la chaussée.

La séance est levée à 21h35.

Fuveau, le 27 septembre 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

